

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 27 FEVRIER 2020 DU COMITÉ
SOCIAL ECONOMIQUE (CSE)
DE CHALLANCIN PRÉVENTION ET SÉCURITÉ (CPS)**

Le CSE s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric LAISNEY, Directeur Général de CPS assisté de Madame Beeverlay BORNE, Directrice des Ressources Humaines et Présidente du CSE par délégation, le jeudi 27 février 2020 au 1^{er} étage du siège de l'entreprise CHALLANCIN Prévention et Sécurité, situé au 9-11 avenue Michelet, 93400 SAINT-OUEN.

Participants

- Monsieur LAISNEY Frédéric
- Madame BORNE Beeverlay
- Les représentants du personnel élus au CSE:

POUR LE PREMIER COLLÈGE				
CIVILITÉ	NOM	PRÉNOM	MANDAT	SYNDICAT
Monsieur	CHARRIER	Christophe	Titulaire	CFDT
Monsieur	FOFANA	Souaibou	Titulaire	CFTC
Madame	DENNOU KOUTCHOU	Sylvie Hortense	Titulaire	CFTC
Monsieur	BARBOSA	Nelson	Titulaire	CFTC
Monsieur	TCHETCHE	Armand	Titulaire	CFTC
Monsieur	MACHAUX	Paul	Titulaire	CFTC
Monsieur	HAMBLI	Gérald	Titulaire	CFTC
Monsieur	DALA	Jean Guy Désiré	Titulaire	FO
Monsieur	BEN LARBI	Belgacem	Titulaire	FO
Monsieur	KHIRI	Saïd	Titulaire	SCID
Madame	MAHIOUT	Lynda	Titulaire	SCID
Monsieur	MOHSNI	Slim	Titulaire	SCID
Madame	NLOGA BAYOI	Nadège	Titulaire	SCID
Monsieur	SANGARE	Kassim	Titulaire	SCID
Monsieur	MENAGE	Eric	Suppléant	CFTC
Monsieur	OKOU	Kouali Emilienne	Titulaire	FO
Monsieur	BAZZINE	Aziz	Titulaire	SCID

POUR LE DEUXIÈME COLLÈGE				
Monsieur	FERDI	Mehdi	Titulaire	SCID
Monsieur	BOULARD	Chakib	Titulaire	SCID
Monsieur	ZDRAVKOVIC	Ivan	Titulaire	SCID
Monsieur	HAMADOUCHE	Almane	Titulaire	CFTC
Monsieur	MENNI	Djamal	Suppléant	CFTC

Documents transmis aux membres du CSE avec les convocations

- L'ODJ de la réunion
- PV de CE du mois d'octobre 2019
- PV CSE du 30 janvier 2020.
- Bilan quantitatif et qualitatif des interventions en accompagnements psychologiques d'urgence 2019 Crise Up
- DOSSIER D'INAPTITUDE de Monsieur ASSISSE Ali
- DOSSIER D'INAPTITUDE de Monsieur DEFOIX Jean-Claude,
- DOSSIER D'INAPTITUDE de Monsieur ZEMIRI Zeine-Edine
- DOSSIER D'INAPTITUDE de Monsieur GUEUGNOT Christophe
- Statistiques AT de la période 2019
- Statistiques AT de la période 2020 en cours
- Projet de RI du CSE

Documents transmis aux membres du CSE en début de réunions

- Organigramme de l'entreprise IDF
- Organigramme de l'entreprise Province

Destinataires de la convocation

- Les titulaires élus au CSE : CHARRIER Christophe, FOFANA Souaibou, DENNOU KOUTCHOU Sylvie Hortense, BARBOSA Nelson, MICHALOWICZ Aurélie, LECARPENTIER Sébastien, TCHETCHE Armand, BAGAYOKO Yaya Guillaume, MACHAUX Paul, HAMBLI Gérald, LERAY Magbohomin, DALA Jean Guy Désiré, OKOU Kouali Emilienne, BEN LARBI Belgacem, KHIRI Saïd, MAHIOUT Lynda, MOHSNI Slim, NLOGA BAYOI Nadège, BA Mouhamadou El Bachir, BAZZINE Aziz, SANGARE Kassim, BAYORO Théodore, HAMADOUCHE Atmane, FERDI Mehdi, BOULARD Chakib, ZDRAVKOVIC Ivan.

- Les suppléants élus au CSE : DEBI Daleba Moïse, FERNEMA Alette, BLEY Biaka Hervé, LEFF Michèle, NIAMKE Kloa, MENAGE Eric, CHARMOIS Nicolas, MAPOOUKA Teddy-Elvis, TOURE Abdou, CHALEL Nacer, DIAKITE Nana, ACKAH Adoubla, KACI Rabah, SEMAOUNE Sales, DIARRA Fatoumata Dary, TEBBAL Abdelkader, DJOUDI Mohamed Riadh, BADIS Rachid, FARES Abdel, EL HARAK Mostafa, KRIMI Djamel, MENNI Djamel, MARDI Abdeslem, LENCROT Patrick, OUCHENE Hocine, KADRI Fouad

- Le médecin du travail : Dr IZVORANU Mihaela

- L'inspecteur du travail

- L'ingénieur-conseil CARSAT

Points à l'ordre du jour de la réunion

À noter : À la demande de madame FERRE, la question du point 18, qui nécessite son intervention, a été traitée plus tôt.

1. Approbation de la convention annuelle pour la prestation de retranscription des PV de réunions de CSE.
2. Approbation du PV de CE du mois d'octobre 2019 et du PV CSE du 30 janvier 2020.
3. Chiffre d'affaires des mois janvier 2020.
4. Point sur les pertes et gains de marché du mois de janvier 2020.
5. Poursuite de l'élaboration d'un règlement intérieur du CSE.
6. Information/ Consultation sur la mise à jour des bons de délégation.
7. Désignation des postes restants vacants de représentants de proximité (RDP).
8. Consultation renouvellement lettre de mission expert-comptable CSE 2020.
9. Consultation sur le renouvellement du site internet et des prestations associées.
10. Discussion / Constitution d'un groupe de travail pour la mise en place de la billetterie du CSE.
11. Information officielle concernant les rumeurs de la vente de la société Challancin Prévention et Sécurité.
12. Information sur l'ouverture du nouvel établissement à Schiltigheim.
13. Demande de l'organigramme de CPS (du Président aux chefs de secteurs en passant par les directeurs régionaux et d'agences, assistants d'exploitation...), ainsi que de l'organigramme opérationnel de chaque secteur.
14. Information et consultation sur les éventuelles propositions de reclassement dans le cadre d'une procédure d'inaptitude de :
 - a. Monsieur ASSISE Ali
 - b. Monsieur DEFOIX Jean-Claude,
 - c. Monsieur ZEMIRI Zeine-Edine
 - d. Monsieur GUEUGNOT Christophe
15. Discussion / Validation du changement d'horaire des SSIAP 2 du marché EOLE (passage en 24 sur les gares de Magenta et Haussmann St-Lazare).
16. Information sur la signature des NAO 2019.
17. Information sur la contestation des élections professionnelles
18. Incidents bénins et accidents du travail survenus depuis septembre 2019 (exposé des faits, analyse et enquête).
19. Visites trimestrielles obligatoires : présentation / discussion sur les sites visités
20. Visites trimestrielles obligatoires : mandatements des sites à visiter.
21. Information concernant le nouveau marché CHU de Caen
22. Point sur le partenariat avec Crise up.
23. Information sur le choix de l'organisme de formation pour les formations CSSCT.
24. Cas du transfert conventionnel de Madame SUGRE Sylvie qui était SERIS-ESI et qui exerçait sur le site SOCOPA Viande à EVRON (marché repris par CPS au 7 janvier 2020 - Autorisation de transfert par l'inspection du travail le 10 janvier dernier notifiée à CPS le 14 janvier 2020 - Mails, appels, courrier A/R à la Direction de CPS de la part de Mme NUGRE - Absence de planning et de salaire au mois de janvier 2020).

25. Présentation du registre du personnel pour chaque agence pour consultation (registre qui doit être à la disposition des représentants du personnel).
26. Demande d'informations et d'éléments concernant les agents CPS, soumis à la carte professionnelle, qui exécutent des missions CAS afin de pallier des périodes d'absence (CP ou maladie...). Cas du marché NOVASEP (SERIPHARM) sur le secteur Du Mans.
27. Consultation sur les équipements nécessaires pour l'exercice des missions des représentants du personnel.
28. Demande de régularisation de la situation de Madame ARTIGE (CPS appliquant un forfait de 2h pour payer les frais et le temps passé pour une VM – Disposition différente du Code du Travail article R4624-39 du CT - Point porté en réunion DP à plusieurs reprises en 2019 – Réponse de la Direction sur le secteur Centre-Ouest : « les salariés souhaitant obtenir une régularisation de remboursements de ce type suite à une VM obligatoire organisée par l'entreprise, la Direction les invite à en faire une demande officielle par courrier). Madame ARTIGE a fait plusieurs réclamations de paye, conformément à ce qui a été écrit, à ce jour, elle est toujours dans l'attente de son remboursement.
29. Demande de régularisation du paiement de l'indemnité repas de 1,40€ (indemnité pour les agents qui ont une coupure méridienne et qui ne font donc pas 6 heures consécutives, condition pour bénéficier de la prime panier conventionnelle - NAO 2017 et 2018 - Problème récurrent depuis 2018 sur de nombreux secteurs - Exemple de Monsieur RICOCE sur Centre- Ouest, site CCAS Le Mans et Monsieur MOUDACHE sur Haute Normandie notamment).
30. Demande de régularisation de la majoration des heures de délégation et du temps de réunion (heures qui auraient dû être rajoutées au compteur par la Direction en décembre 2019 - Ces heures étaient manquantes dans la modulation de décembre et n'ont donc pas été soumises à la majoration de 115%).

Déroulement

La réunion s'est tenue de 9h30 à 12H45, puis de 14H30 à 17H30

1. APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE POUR LA PRESTATION DE RETRANSCRIPTION DES PV DE RÉUNIONS DE CSE.

Monsieur Nelson BARBOSA fait lecture de la convention annuelle proposée par Monsieur BELLAZAAR pour la prestation de retranscription des réunions du CSE. Elle est parfaitement fidèle à ce qui avait été proposé par devis lors de la précédente réunion.

Il est demandé aux membres du bureau de voter pour l'approbation de la convention annuelle.

La proposition est adoptée à l'unanimité avec 19 voix pour

2. APPROBATION DU PV DE CE DU MOIS D'OCTOBRE 2019 ET DU PV CSE DU 30 JANVIER 2020.

- **PV du CE du 30 octobre 2019.**

Il est demandé aux membres du bureau de voter pour l'approbation du PV du 30 octobre 2019.

Le PV est approuvé avec 14 voix pour et 6 abstentions.

- **PV du CSE du 30 janvier 2020**

Il est demandé aux membres du bureau de voter pour l'approbation du PV du 30 janvier 2020.

Le PV est approuvé avec 14 voix pour et 6 abstentions.

3. CHIFFRE D'AFFAIRES DES MOIS JANVIER 2020.

Monsieur LAISNEY présente le chiffre d'affaires pour le mois de janvier de l'année 2020 le montant est de **6 949 302 €**. Il précise que certains clients n'ont pas pu être encore facturés en raison de retard sur les bons de commande et qu'ils seront donc intégrés au chiffre d'affaires du mois de février. Sur demande de M. FERDI Monsieur LAISNEY estime entre 85 et 90 millions d'euros la projection possible du chiffre d'affaires pour 2020.

Monsieur BARBOSA demande des informations sur les défauts de paiement des entreprises NEXITY et KFC. Monsieur LAISNEY informe que concernant NEXITY le problème est réglé ; concernant KFC, le juge reconnaît que le franchisé auquel KFC a revendu ses parts doit de l'argent à Challancin et il a nommé une expertise pour évaluer le montant.

4. POINT SUR LES PERTES ET GAINS DE MARCHÉ DU MOIS DE JANVIER 2020.

Monsieur LAISNEY informe que l'entreprise Challancin a obtenu le contrat en île de France avec l'E.M Normandie, prestation SSIAP 1 du lundi au vendredi de 18h00 à 23h00.

L'entreprise avait perdu le précédent contrat avec cette même société au Havre et à Caen. Des contrats ont été perdus notamment à cause de la pression exercée par l'Union des groupements d'achats publics sur des clients, comme ce fut le cas avec le ministère des Outre-Mer, il y'a quelques années.

Autres sites perdus :

PARC EDISON ; CH-FECAMP ; TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE ROUEN ; OF2i à Rouen ; DRFIP du Havre ; DRFIP de Rouen ; La cité administrative de Rouen ; SEMITAN : site de NANTES et site de RENNES ; LAITERIE DU VAL D'ANCENIS

Monsieur MACHAUX préconise de recruter un commercial. Monsieur LAISNEY précise que des contrats ont été perdus car l'entreprise n'accepte pas de s'aligner sur les tarifs très bas

pratiqués par des concurrents. Monsieur BARBOSA trouve que la prospection est inexistante ou insuffisante dans la région NORD (pour la partie Breuil). Monsieur LAISNEY rappelle qu'il y'a un commercial en Île-de-France, un dans le Nord et dans la région nantaise, deux sur les grands comptes nationaux, un autre a été recruté pour la région Sud-Ouest et Centre et il y'a actuellement un poste ouvert pour la Normandie et un pour la région Rhône-Alpes.

Monsieur BARBOSA déplore que l'entreprise priorise les grands comptes plutôt que le privé dans sa prospection. Que l'agence de Breuil est située entre Beauvais, Creil et Compiègne et qu'il n'y a pas beaucoup de prospection dans ces zones plutôt dynamiques. Qu'il est regrettable que le commercial du secteur Nord, ne le soit que pour la partie Orchies.

Monsieur FERDI et Monsieur MACHAUX s'inquiètent et questionnent sur l'avenir de l'entreprise et de sa stratégie dans le futur, face à des concurrents qui pratiquent des tarifs très bas et sous-traitent énormément.

Monsieur LAISNEY réaffirme la stratégie de l'entreprise qui est de ne pas sous-traiter pour des compétences qu'elle a déjà et que la sous-traitance doit être utilisée ponctuellement uniquement. Il rappelle aussi que la qualité de travail et la satisfaction du client est au cœur de la stratégie de fidélisation.

Monsieur FERDI questionne Monsieur LAISNEY sur l'éventualité de licenciements économiques, attendu la baisse du chiffre d'affaire. Monsieur LAISNEY répond qu'aucun licenciement n'est envisagé.

Monsieur FERDI souligne l'importance de développer la partie commerciale.

Monsieur LAISNEY dit plutôt constater que l'implantation d'une agence génère plus de chiffre d'affaires que la multiplication de commerciaux.

M. BARBOSA s'étonne de la réponse parce que l'agence du MANS a été fermée.

5. Poursuite de l'élaboration d'un règlement intérieur du CSE.

Monsieur MACHAUX et Monsieur BARBOSA proposent qu'une commission composée de membres du CSE soit créée et qu'elle présente ensuite ces propositions au vote des membres du CSE.

Monsieur MACHAUX souligne que des paragraphes du règlement intérieur ont été modifiés unilatéralement par Madame BORNE, notamment sur le remboursement des repas. Monsieur MACHAUX propose aux membres, qui souhaitent que cette commission soit créée et composée uniquement des membres du CSE, de lever le bras. L'ensemble des membres soutiennent cette proposition.

Madame BORNE rappelle que les membres du CSE ont la main sur le règlement du CSE, qu'ils sont tenus quand même par un délai et qu'ils peuvent s'organiser en utilisant leurs heures de délégation pour se concerter.

Concernant le délai, Monsieur MACHAUX rappelle qu'il y a actuellement une procédure judiciaire en cours et que ce contexte exceptionnel demande un délai exceptionnel.

Monsieur BARBOSA rappelle que le travail de concertation demande du temps, attendu l'emploi du temps des membres et qu'il faut donc tenir compte de ces contraintes.

Il est proposé aux membres du CSE de remettre à l'ordre du jour de la prochaine réunion le règlement intérieur. Monsieur Ferdi propose de se réserver la possibilité de le reporter encore à la prochaine réunion si nécessaire.

6. Information/ Consultation sur la mise à jour des bons de délégation.

Monsieur BARBOSA demande des précisions concernant la mention « sortie de l'entreprise » présente sur le bon de délégation.

Madame BORNE explique que cette mention n'est qu'une proposition pour permettre de mieux protéger les salariés qui effectuent leurs heures de délégation à l'extérieur de l'entreprise, la responsabilité civile étant différente selon l'endroit où l'on se trouve.

Monsieur BARBOSA et Monsieur MACHAUX demandent son retrait.

Monsieur CHARRIER intervient pour demander que les bons comprennent aussi un relevé d'heures de délégation, avec le nombre d'heures initiales et le nombre d'heures restantes.

Monsieur MACHAUX souligne qu'il manque des intitulés de mandat, Madame BORNE propose de rajouter la case « autre mandat à préciser ».

Monsieur BARBOSA propose qu'il soit possible de préciser sur le bon la nature du mandat qui est utilisé pour ceux qui en ont plusieurs.

Monsieur MÉNAGÉ demande quels types de justificatifs sont nécessaires pour les frais de route en RDP. Monsieur LAISNEY rappellent qu'il faut la carte grise, le bon d'essence et déclarer la nature du déplacement ainsi que la destination.

Il est proposé aux membres du CSE de voter pour approuver la modification du bon de délégation modifié.

Le bon de délégation est approuvé à l'unanimité des membres CSE présents, 20 voix pour.

7. Désignation des postes restants vacants de représentants de proximité (RDP).

Monsieur BARBOSA donne les désignations liées aux postes RDP vacants pour la CFTC :

Centre ouest : Monsieur Benoît BOUCHET

Basse Normandie : Loïc CANTELOUP et Marco INACIO SIMOES

Il est demandé au membre du CSE d'approuver la nomination des 3 RDP proposé par la CFTC

Vote approuvé à l'unanimité avec 20 voix pour.

8. Consultation renouvellement lettre de mission expert-comptable CSE 2020.

Monsieur FERDI fait lecture de la note de missions transmise par l'expert-comptable, Zineb BAYALI. Monsieur MACHAUX demande que la lettre de mission soit annexée au procès-verbal.

Il est demandé aux membres du CSE de se prononcer pour valider le choix de l'expert-comptable, la validation de la lettre de mission et du budget.

Vote approuvé à l'unanimité.

9. Consultation sur le renouvellement du site internet et des prestations associées.

Monsieur FERDI fait la présentation de l'actuel prestataire, Monsieur Karim BELLAZAAR, qui gère la communication internet de l'ancien CE. Ce prestataire est proposé pour être renouvelé. Monsieur BELLAZAAR préconise d'assurer une large diffusion pour informer les salariés de l'existence du site.

Monsieur LAISNEY propose d'utiliser Primobox pour assurer une diffusion de cette information.

Il est proposé aux membres du CSE de se prononcer pour valider le renouvellement du prestataire du site internet sur la même base contractuelle que l'ancienne convention.

Vote approuvé à l'unanimité

10. Discussion / Constitution d'un groupe de travail pour la mise en place de la billetterie du CSE.

Monsieur BARBOSA fait l'historique du sujet concernant la billetterie, sujet qui revient régulièrement à chaque mandature et qui est une promesse de campagne des syndicats. Il y avait bien eu une approche et une ébauche de travail avec des entreprises prestataires, mais les tarifs furent un élément de blocage pour continuer.

Monsieur FERDI rappelle qu'à l'époque de la billetterie, c'est le comité qui gérait directement la billetterie sans avoir à supporter le surcoût d'un prestataire. M. BARBOSA rappelle que c'était fait sur le budget de fonctionnement ce qui n'est pas permis, à une époque

où l'entreprise n'était pas nationale et ne concernait que l'IDF avec beaucoup moins de salariés qu'aujourd'hui.

Monsieur BARBOSA propose qu'une commission soit mise en place.

Monsieur FERDI insiste pour qu'une billetterie « test » soit le plus rapidement mise en place et propose d'y inclure aussi des activités sportives.

Une commission sera donc constituée avec 3 membres du SCID, 3 membres du CFTC et 1 membre de FO

Monsieur FERDI évoque aussi la problématique de la réception du courrier reçu par le CSE et qui n'arrive pas systématiquement. Il alerte aussi sur le fait que la boîte aux lettres a déjà été forcée.

Monsieur BARBOSA et Monsieur FERDI proposent que l'ouverture d'une boîte postale soit mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

11. Information officielle concernant les rumeurs de la vente de la société Challancin Prévention et sécurité.

Monsieur FERDI prend la parole pour préciser que c'est lui qui a souhaité que cette question soit portée à l'ordre du jour, attendu que la rumeur se propage parmi les salariés. Monsieur Laisney assure qu'aucune négociation sur la vente de l'entreprise n'est en cours.

12. Information sur l'ouverture du nouvel établissement Schiltigheim.

Monsieur LAISNEY rappelle que l'objectif de cet établissement est d'avoir, d'une part, une présence de l'entreprise localement et d'autre part, que le régime spécifique d'Alsace Moselle impose d'y ouvrir un établissement pour pouvoir basculer les salariés qui y travaillent sur ce régime.

13. Demande de l'organigramme de CPS (du Président aux chefs de secteurs en passant par les directeurs régionaux et d'agences, des assistants d'exploitation, etc.), ainsi que de l'organigramme.

Après distribution des documents, monsieur Barbosa trouve dommage qu'il n'y est pas plus d'informations sur les organigrammes et il déplore notamment que l'organigramme n'aille pas plus en profondeur pour chaque agence au niveau du N-1 et N-2.

14. Information et consultation sur les éventuelles propositions de reclassement dans le cadre d'une procédure d'inaptitude de monsieur ASSISE Ali, monsieur DEFOIX Jean-Claude, monsieur ZEMIRI Zeine-Edine et monsieur GUEUGNOT Christophe.

Monsieur LAISNEY fait lecture de la note d'information concernant le dossier d'inaptitude de Monsieur Ali ASSISE. Monsieur BARBOSA précise que ce salarié ne souhaite plus rester dans l'entreprise suite au traumatisme de l'agression qu'il avait subi. Monsieur BARBOSA condamne que ce salarié fut l'objet d'une convocation disciplinaire alors qu'il était encore sous traitement médicamenteux et qu'il n'était pas apte à pouvoir se défendre sur les faits qui lui étaient reprochés.

Monsieur LAISNEY confirme que ce salarié souhaite changer de métier malgré la proposition de reclassement qui lui avait été faite.

Monsieur CHARRIER interrompt Monsieur LAISNEY, qui souhaitait passer à la consultation, pour lui signifier qu'il n'est pas normal de se prononcer sur le cas de ces salariés en n'ayant reçu une note d'information que la veille au soir, ce qu'il qualifie de délit d'entrave. Monsieur MACHAUX propose que cette consultation soit reportée pour que les membres du CSE puissent assurer convenablement leur rôle.

Monsieur FERDI rappelle que lui et plusieurs membres du CSE ont demandé le report de cette question.

Monsieur LAISNEY souhaite tout de même que le CSE se prononce mais précise qu'il est tout à fait fondé à ses membres de le refuser.

Monsieur FOFANA propose une suspension de séance pour que les membres du CSE puissent se consulter entre eux.

La Réunion est suspendue quelques minutes.

À la reprise de la Réunion, les membres du CSE indiquent s'être prononcés pour un report de la consultation.

Monsieur LAISNEY termine l'exposé des faits pour chaque salarié concerné.

La note d'information pour Monsieur DEFOIX comporte une erreur de date et une erreur sur son coefficient, qui devrait être de 150 et non pas 120 comme il est indiqué.

Monsieur LAISNEY rappelle que ce salarié a refusé les transferts proposés. Monsieur FERDI en profite pour attirer l'attention sur les difficultés relationnelles rencontrées par les salariés Challancin en poste à la RATP avec le client et préconise à monsieur LAISNEY d'intervenir pour apaiser la situation.

Monsieur LAISNEY commence la lecture de la note d'information de Monsieur GUEUGNOT. Monsieur LAISNEY s'interroge sur le sens et la pertinence de la

recommandation faite pour ce salarié par le médecin, de le positionner sur un poste sans « charge mentale ». Monsieur LAISNEY précise que ce salarié a fait part de son refus d'être reclassé.

Monsieur LAISNEY commence la lecture de la note d'information de Monsieur ZEMIRI Zeine-Edine. Monsieur LAISNEY déplore que dans leur grande majorité, les avis d'inaptitudes médicales mettent l'entreprise en impossibilité de reclasser les salariés.

Monsieur BARBOSA rappelle qu'il connaît la situation de trois des quatre salariés concerné par la question, que M. FOFANA a assisté M. DEFOIX, qu'il a assisté M. ASSISSE et qu'il a eu au téléphone M. ZEMIRI, qui travaille sur un poste difficile face à un public très dur et que ces salariés ont exprimé leur envie de partir.

15. Discussion / Validation du changement d'horaire des SSIAP 2 du marché EOLE (passage en 24 sur les gares de Magenta et Haussmann St-Lazare).

Monsieur LAISNEY déplore de ne pas en avoir été informé pendant le comité de pilotage organisé avec le client.

Après des échanges sur ce sujet avec le client, celui-ci l'informa qu'ils souhaitent adopter les mêmes horaires que les autres gares. Seul un compte rendu de réunion mensuel du comité de suivi évoque l'éventualité d'un test et Monsieur LAISNEY a rappelé au client qu'un tel changement demanderait une infrastructure adaptée.

M. BARBOSA précise qu'il a été en contact avec le chef de site qui lui a fait part du projet, que la question devait être mise à l'ODJ afin que cela devienne officiel, que les gares de Montparnasse, Gare de l'Est et Gare du Nord sont ou ont des services en 24 et que la Régie du marché EOLE, selon le projet du chef de site, ne serait pas concerné par ce passage en 24. Le projet lui a été présenté dans un mail il y a deux mois et que ce point figure à l'ODJ de ce CSE parce que l'on traite des questions CSSCT.

Monsieur LAISNEY rappelle que sans un bon de commande, sans un accord formalisé et sans installations adaptées localement, l'entreprise ne pourrait donner suite à ce test. L'entreprise Challancin reviendra donc vers le client pour l'interroger à nouveau sur ses intentions.

Dans l'attente d'informations, il est proposé aux membres du CSE de se prononcer pour valider l'hypothèse d'un test du passage en 24 heures sur les sites d'Haussmann et Magenta, si toutes les conditions venaient à être réunies.

La proposition est validée à l'unanimité.

16. Information sur la signature des NAO 2019

Monsieur LAISNEY rappelle qu'à l'issue de la dernière réunion du 20 février, il y a eu des demandes d'ajustement. Quatre textes vont être soumis à signature aux organisations syndicales.

Le premier concerne un accord sur l'égalité homme-femme, l'égalité professionnelle et l'équilibre vie familiale, vie professionnelle. Le deuxième concerne le droit d'expression direct des salariés. Le troisième concerne les travailleurs handicapés et le dernier un projet d'accord NAO.

Les textes seront ouverts à signature sur une période de 15 jours.

17. Information sur la contestation des élections professionnelles

Monsieur LAISNEY informe que le tribunal a renvoyé l'audience au 28 avril 2020. Monsieur Machaux informe qu'il fera une demande officielle à l'entreprise pour obtenir les conclusions et les pièces soumises par l'avocat et il précise qu'il compte plaider à la barre.

18. Incidents bénins et accidents du travail survenus depuis septembre 2019 (exposé des faits, analyse et enquête).

Monsieur BARBOSA s'étonne qu'il n'y ait plus une information continue concernant les accidents de travail.

Madame FERRÉ, responsable QSE du groupe Challancin, précise qu'elle a besoin des adresses pour assurer une information continue sur les accidents de travail. Monsieur BARBOSA lui communiquera les adresses.

Madame FERRÉ présente les statistiques relatives aux accidents de travail sur l'année 2019.

Sur l'année 2019 il y'a eu 209 incidents, 37 ont été des accidents du trajet, 80 des accidents sans arrêt et 92 des accidents avec arrêt. Cela représente 4156 jours non travaillés suite à ces arrêts et une baisse relative d'environ 10 % par rapport à l'année 2018.

Monsieur LAISNEY se félicite du travail collectif qui a permis de réduire l'accidentalité sur l'entreprise.

Madame FERRÉ précise que si il apparaît que l'agence de Saint-Ouen est la plus accidentogène, elle est aussi celle qui a le plus d'effectif.

29 % sont dus à des chutes de plain-pied, 9 % sont des heurts contre objets.

Il apparaît que 20 % des accidents sont dus à des agressions.

L'essentiel des lésions sont des douleurs et des contusions. Les incidents ont lieux majoritairement entre 22h et 7h.

La plus grande partie des incidents concernent des salariés qui sont dans l'entreprise depuis 3 à 6 mois.

Monsieur BARBOSA s'interroge sur la diffusion liée à la communication de prévention des accidents et donne l'exemple des sites où il a exercé qui n'ont jamais eu les communications du service QSE. Madame FERRÉ rappelle que l'ensemble des responsables de secteurs sont

censés faire signer un document au personnel pour les sensibiliser à "la causerie", qui permet de les informer sur la sécurité au travail. L'entreprise utilise aussi le système d'information flash pour sensibiliser sur certains sujets comme c'est le cas pour le coronavirus.

Monsieur MÉNAGÉ souhaite attirer l'attention sur les conditions d'hygiène de l'abattoir d'Evron. Il s'étonne que les salariés de l'entreprise Challancin puissent y pénétrer avec les chaussures qu'ils portent à l'extérieur, et aussi de l'absence de protection eu égard aux travaux permanents qui ont lieu sur ce site.

Monsieur LAISNEY rappelle qu'un plan de prévention, fait avec le client, devrait en effet prendre en considération les EPI à mettre en œuvre ainsi que les mesures de sécurité.

Monsieur MACHAUX rappelle que le CSSCT peut tout à fait s'emparer de ce sujet.

Monsieur LAISNEY propose que ce site soit inscrit dans les prochaines visites du CSSCT.

Ces questions étant liées aux missions du CSSCT, un extrait de PV concernant ces points lui sera remis.

19. Visites trimestrielles obligatoires : présentation / discussion sur les sites visités

Monsieur LAISNEY salue le travail de compte-rendu de monsieur LECARPENTIER après sa visite du CHU de Caen, notamment sur la problématique de l'amiante.

Monsieur MÉNAGÉ rappelle que tout le monde n'a pas reçu le compte-rendu.

Monsieur BARBOSA fait donc une lecture synthétique du compte-rendu.

Monsieur LAISNEY s'interroge sur la mention « proposition de la commission SSCT » inscrite sur le compte-rendu, concernant la visite trimestrielle obligatoire. Il souhaite savoir si la commission est vraiment à l'origine de cette mention ou si c'est Monsieur LECARPENTIER qui a traduit son avis personnel sous cette forme.

Monsieur LAISNEY demande si d'autres sites ont fait l'objet d'une visite. Monsieur FERDI indique que le site du BIR d'Argenteuil a été visité, et qu'ils ont relevé des problèmes d'infiltration d'eau dans les guérites qui sont en très mauvaise état. Ces infiltrations sont d'autant plus dangereuses du fait de leur possible contact avec l'installation électrique. Des photos seront transmises à Monsieur LAISNEY qui s'engage à agir auprès du client dès réception de ces éléments.

Monsieur MÉNAGÉ souhaite attirer l'attention de l'entreprise sur les conditions de travail vestimentaire de certains agents qui exercent avec des chaussures et des tenues Challancin en très mauvais état et qui nuisent à l'image de l'entreprise. Ils déplorent qu'il soit très difficile d'obtenir un renouvellement de ces tenues.

20. Visites trimestrielles obligatoires : mandatement des sites à visiter

Monsieur LAISNEY rappelle que les points 20 et 21 ont été traités au point 19.

21. Information concernant le nouveau marché CHU de Caen

Se référer au point 19 sur ce sujet.

22. Point sur le partenariat avec Crise up.

Monsieur LAISNEY rappelle que ce dispositif a été mis en place suite aux attentats de 2015 et concerne tous les cas qui peuvent entraîner un choc psychologique. Il est activé par le service RH à chaque signalement.

Monsieur BARBOSA rappelle que ce dispositif, mis en place sous l'ancienne mandature du CHSCT, est complètement anonyme et confidentiel pour le salarié. Les salariés peuvent donc tout à fait parler librement, ce que confirme Monsieur LAISNEY en précisant que l'entreprise n'a qu'un retour qualitatif et quantitatif, mais jamais sur le contenu des échanges. Monsieur LAISNEY rappelle que 13 situations ont été prises en charge en 2019. À titre de comparaison, quatre furent prises en charge en 2018, cette hausse démontre selon lui une bonne appropriation du dispositif.

Monsieur FERDI rappelle qu'il y a un article sur ce sujet diffusé sur le site internet.

23. Information sur le choix de l'organisme de formation pour les formations CSSCT.

Monsieur FERDI est à l'initiative de cette question, il rappelle qu'elle fait suite à une demande de congé de certains élus pour pouvoir participer à une formation CSSCT. N'ayant aucun retour de l'entreprise, qui aurait dû se faire sous 7 jours, aucun salarié n'a donc pu se présenter à la formation et cela a entraîné des coûts pour l'organisme formateur. Il rappelle, de plus, que contrairement à l'information que lui avait communiquée Madame BORNE, le choix de l'organisme n'incombe pas à l'entreprise qui peut seulement proposer. Le salarié doit pouvoir proposer l'organisme, en référence à l'article R2315-17.

Monsieur LAISNEY prend note, s'engage à s'informer sur ce point et donner une réponse à Monsieur FERDI avant la fin de la semaine prochaine.

24. Cas du transfert conventionnel de Madame SUGRE Sylvie qui était SERIS-ESI et qui exerçait sur le site SOCOPA Viande à EVRON

(marché repris par CPS au 7 janvier 2020 - Autorisation de transfert par l'inspection du travail le 10 janvier dernier notifiée à CPS le 14 janvier 2020 - Mails, appels, courrier A/R à la Direction de CPS de la part de Mme NUGRE - Absence de planning et de salaire au mois de janvier 2020).

Monsieur LAISNEY informe que Madame Sugre n'a pas été reprise malgré l'autorisation de transfert de l'inspection du travail, attendu que la personne concernée n'a pas les 900 heures requises.

L'entreprise Challancin estime donc que cette personne n'est pas transférable. Et c'est pour ces mêmes raisons qu'il n'a pas été fait de planning.

25. Présentation du registre du personnel pour chaque agence pour consultation

(registre qui doit être à la disposition des représentants du personnel).

Monsieur LAISNEY rappelle que ce registre est consultable au niveau du service RH en faisant la demande auprès de Madame BORNE.

Monsieur FERDI rappelle que les élus de province ne peuvent pas se déplacer jusqu'au service RH du siège pour le consulter.

Il est rappelé que la requête peut être faite auprès du service RH et que la liste sera envoyée, par la suite, à l'agence concernée pour que le demandeur puisse venir la consulter.

M. LAISNEY indique que les requêtes pour consulter ce registre doivent être faites 24 heures à l'avance du lundi au vendredi.

26. Demande d'informations et d'éléments concernant les agents CPS, soumis à la carte professionnelle, qui exécutent des missions CAS afin de pallier des périodes d'absence (CP ou maladie...). Cas du marché NOVASEP (SERIPHARM) sur le secteur Du Mans.

Monsieur LAISNEY précise que l'entreprise Challancin a bien conscience qu'il y a une zone d'ombre avec certaines prestations d'accueil qui peuvent parfois intégrer du filtrage et inversement.

L'entreprise Challancin considère que s'il y a du filtrage dans un poste d'accueil, il peut donc relever du domaine de la sécurité. Il rappelle que l'entreprise CAS n'étant pas habilitée à faire du filtrage, elle achète des prestations de sécurité à l'entreprise Challancin.

Monsieur MÉNAGÉ demande si dans ce cas précis ça ne relève pas de la sous-traitance. Monsieur Laisney rappelle que CAS ne fait qu'acheter une prestation de sécurité, qu'ils ne sont pas eux même en droit de vendre et qu'il ne s'agit donc pas de sous-traitance.

Monsieur BARBOSA déplore que ces réponses n'ont pas été apportées en RDP en local lors de la réunion en Centre-Ouest.

27. Consultation sur les équipements nécessaires pour l'exercice des missions des représentants du personnel.

Monsieur FERDI rappelle qu'il y a nécessité à ce que les élus puissent bénéficier d'équipements pour assurer leurs missions et qu'il faut donc consulter les membres du CSE pour que la dépense puisse être engagée. Monsieur LAISNEY précise que certains points doivent être précisés dans le règlement intérieur pour encadrer ces modalités de dépenses et notamment sur le seuil du montant de dépenses au-delà duquel les membres du CSE doivent être consultés.

Monsieur MACHAUX rappelle qu'un local devrait être mis à disposition par l'entreprise avec le matériel nécessaire.

Monsieur BARBOSA propose que les suppléants membre du CSE faisant partie du CSSCT puissent bénéficier des mêmes équipements que les titulaires CSE.

Monsieur FERDI propose que pour les suppléants, le téléphone soit réservé à ceux qui peuvent être invités au collègue un et au collègue deux.

Monsieur FERDI précise qu'un bilan sera fait sur les dépenses matérielles.

Il est demandé aux membres du CSE d'autoriser l'engagement des dépenses sur le matériel suivant : téléphones, ordinateurs avec les systèmes d'exploitation, notamment le pack office et les imprimantes.

La proposition est acceptée à l'unanimité

28. Demande de régularisation de la situation de Madame ARTIGE

(CPS appliquant un forfait de 2h pour payer les frais et le temps passé pour une VM – Disposition différente du Code du Travail article R4624-39 du CT - Point porté en réunion DP à plusieurs reprises en 2019 – Réponse de la Direction sur le secteur Centre-Ouest : « les salariés souhaitant obtenir une régularisation de remboursements de ce type suite à une VM obligatoire organisée par l'entreprise, la Direction les invite à en faire une demande officielle par courrier). Madame ARTIGE a fait plusieurs réclamations de paye, conformément à ce qui a été écrit, à ce jour, elle est toujours dans l'attente de son remboursement.

Monsieur BARBOSA et Monsieur MÉNAGÉ demandent ce qui va être fait pour cette salariée.

Monsieur LAISNEY prend acte de cette demande et rappelle que le code du travail sera appliqué. Monsieur LAISNEY précise qu'il partage l'avis de Monsieur MÉNAGÉ sur la réflexion à avoir autour du type de convention.

29. Demande de régularisation du paiement de l'indemnité repas de 1,40€

(indemnité pour les agents qui ont une coupure méridienne et qui ne font donc pas 6 heures consécutives, condition pour bénéficier de la prime panier conventionnelle - NAO 2017 et 2018 - Problème récurrent depuis 2018 sur de nombreux secteurs - Exemple de Monsieur RICOCE sur Centre-Ouest, site CCAS Le Mans et Monsieur MOUDACHE sur Haute Normandie notamment).

Monsieur BARBOSA rappelle que certains mois, des salariés n'ont pas été payés après la mise en place de l'accord, alors qu'ils auraient dû l'être. Qu'il y a eu des réclamations de faites et que rien n'a été régularisé.

Monsieur LAISNEY informe que le cas des salariés cités va être vérifié.

30. Demande de régularisation de la majoration des heures de délégation et du temps de réunion

(Heures qui auraient dû être rajoutées au compteur par la Direction en décembre 2019 - Ces heures étaient manquantes dans la modulation de décembre et n'ont donc pas été soumises à la majoration de 115%).

Monsieur Laisney indique qu'en effet une rectification doit être faite pour toutes les personnes concernées.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur LAISNEY lève la séance à 17h30.

Monsieur LAISNEY
Président

Madame BORNE
DRH

Monsieur BARBOSA
Secrétaire